



Gestion des Déchets Solides
Agence Traitement - Valorisation
Région Pacifique

Nouméa le 28 octobre 2010

Monsieur Le Président de la Province Sud
9 rue des Artifices
Baie de la Moselle
98800 Nouméa

Objet : *Arrêté n° 915-2005/PS du 22 juillet 2005 & complémentaires
Demande d'autorisation temporaire d'enfouissement de déchets (Boues) non
acceptables sur le site de l'ISD de Gadji.*

N/Réf. : 101028 APK/JLR

Monsieur le Président,

Suite aux différents entretiens et sur demande de la Ville de Nouméa, après contacts avec vos services, et vu le degré d'urgence, notre société, puisque titulaire de l'arrêté d'autorisation d'exploiter cité en objet, vous sollicite afin que nous soit accordé une autorisation dérogatoire temporaire en vue de l'acceptation des boues, issues des installations d'épuration de la Ville de Nouméa, ne satisfaisant pas aux critères d'acceptabilité déterminé par ledit arrêté.

Cette demande faite pour le compte de la Ville de Nouméa sera assortie, pour notre part, d'un certain nombre de prescriptions relatives notamment aux conditions d'acceptation, de réception, au mode de préparation à l'enfouissement et à l'enfouissement lui-même desdites boues.

A ce titre, nous sommes à votre disposition pour en élaborer avec vos services leurs teneurs. Veuillez de plus noter que la mise en place de ces procédures nécessitera un certain délai à convenir en fonction des impératifs techniques à mettre en place.

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma parfaite considération

Copie : Ville de Nouméa.

CALEDONIENNE DE SERVICES PUBLICS (c.s.p.)
Agence Traitement Valorisation - Région Pacifique
11, rue Louis Pelatan
BP N° 7252
98801 Nouméa Cédex - Nouvelle Calédonie
Tel. : (+687) 28.75.55 - Fax : (+687) 27.50.50

CALEDONIENNE DE SERVICES PUBLICS (c.s.p.)
Direction Régionale Région Pacifique
12, route de l'Anse Vata, B.P N°179
98801 Nouméa Cédex - Nouvelle Calédonie
Tel. : (+687) 26.93.64 - Fax : (+687) 25.97.11
E-mail : dr@veolia-proprete.nc
Société Anonyme au capital de 1 304 000 000 XClp
Ridet N°202 499 001 - RC B202 499 Nouméa

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EB/A 6693

Départ : 19004

Direction Générale des Services Techniques

PPR

PPR

Tel : (687) 27 31 15 - Fax : (687) 28 25 58

PPR

Courriel : mairie@ville-noumea.nc



VILLE DE NOUMEA

NOUVELLE CALEDONIE

PROVINCE SUD	ARRIVEE LE 25 OCT. 2010							
Direction de l'Environnement	N° 68398							
	D	SPPR	SE	SM	SMT	SVM	PPRB	PZF
AFFECTÉ		V						
COPIE								
OBSERVATIONS								

URGENT

Le 21 OCT. 2010

Le Maire

à

Monsieur le Président
de l'Assemblée de la Province Sud
BP L1
98849 NOUMEA CEDEX

Affaire suivie par :

Référence :

Objet

Boues des stations d'épuration

*21/10 -> 8h. J. ou d.
El fait leur accord de cette dérogation pour une durée de 6 mois. Dans l'intervalle, et très certainement avant, ils ne vont donner les moyens de tenir le taux de nitrate de 30%.*

Monsieur le Président,

Depuis mars 2008, la Ville de Nouméa est confrontée au problème des boues de ses stations d'épuration qui ne sont plus acceptées à l'Installation de Stockage de Déchets (ISD) de Gadji. Les services municipaux et la Calédonienne des Eaux (CDE) ont depuis travaillé sur différentes solutions alternatives pour le traitement de ces boues.

Un stockage provisoire au Mont Té a été mis en place où les boues sont transformées en compost en vue d'une réutilisation dans les domaines de la sylviculture et de la végétalisation minière.

La Ville de Nouméa a passé avec la Société SVP Mana un marché pour le traitement de 1800 tonnes de boues, nécessitant la création d'une plateforme de compost dont le dossier d'autorisation au titre des installations classées est en cours d'instruction à la Direction de l'Environnement de la Province Sud.

Les lits de séchage de la station d'épuration de l'ahoué ont été réhabilités et remis en service la surface de ceux de Rivière Salée doublée.

Enfin la CDE a procédé à ces expérimentations d'épandage ces boues sur les terres agricoles.

Les manifestations de ces derniers jours dans le quartier de Montravail contre les odeurs issues du stockage des boues du Mont Té avec prise de possession de la maison municipale de quartier montrent que cette solution provisoire n'est plus viable et qu'il est urgent d'en trouver une autre qui permette à la Ville et à la CDE de terminer la mise en œuvre des traitements définitifs.

C'est dans ce contexte que je me permets de vous solliciter afin d'obtenir une dérogation temporaire à l'arrêté n° 915-2005/PS du 22 juillet 2005 relatif à l'exploitation de l'ISD de Gadji. Cette dérogation pourrait concerner les boues dont le taux de siccité est supérieur ou égal à 10% et pourrait avoir une durée de six mois.

En 2008, un porté à connaissance relatif à l'acceptation de boues de station d'épuration à un taux de siccité supérieure à 10% mettait en évidence le peu d'impact sur les conditions d'exploitation de l'ISD de Gadji :

- aucun impact sur la stabilité des digues et des casiers,
- aucune altération de la qualité des lixiviats,
- augmentation de 2% de la quantité des lixiviats dans le cas le plus défavorable,
- augmentation de la cinétique de dégradation avec limitation de tassement à long terme,
- augmentation de l'impact des odeurs, nécessitant la mise en place de procédure de transport et de vidage, et de moyens de traitement d'odeurs,
- accroissement de la cinétique de production de biogaz,
- aucun impact sur le trafic lié à l'ISD,
- aucun impact sur la santé, les boues faisant partie du gisement initial des déchets.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Dans l'attente d'une réponse favorable à cette demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.